

ARRETÉ :

AR_016_2022

Autorisation de voirie - MENUISERIE CHANTAGRET -Place du Monument

Le Maire :

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.22121-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande en date du 13 MAI 2022 par laquelle Monsieur CHANTEGRET Frédéric représentant la société MENUISERIE CHANTEGRET, sollicite une autorisation d'effectuer des travaux qui impact la voirie pour le stationnement d'une grue, sur le Place du Monument, à Estivareilles, début des travaux le 14 mai 2022 pour une durée de 30 jours calendaires.
- Considérant qu'il importe de prendre toute précaution utile pendant la durée des travaux afin d'éviter tout accident.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : stationnement d'une grue sur la place du Monument, à Estivareilles, **début des travaux le 14 mai 2022 pour une durée de 30 jours calendaires.**

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours calendaires. Monsieur CHANTEGRET Frédéric, représentant la société MENUISERIE CHANTEGRET sera chargé de mettre en place toutes signalisations et de les enlever dès la fin des travaux.

Article 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 (dans un délai maximum d'un mois) et la signalisation précitée demeurera en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux, ainsi qu'à l'affichage municipal de la mairie d'Estivareilles.
Pour information à Loire Forez Agglomération et à la Brigade de Saint Bonnet le Château.

Fait à Estivareilles, le 13 mai 2022.
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY



Le 13/05/2022

Pour extrait certifié conforme